

Formulaire simplifié pour information technique*

Organisme :
Personne ressource et no de téléphone :
Courriel :

	Système 1	Système 2	Système 3	Système 4
Station fixe fréquence Tx (MHz)				
Station fixe fréquence Rx (MHz)				
Puissance Tx (Watts)				
Station fixe – marque, modèle				
Plage de fréquences MHz (Ex 440-470)				
Quantité de mobiles (microphones ou caméras sans fil)				
Mobiles – marque modèle et puissance				
Mobiles - plage de fréquences MHz				
Quantité de portables				
Portables – marque modèle et puissance				
Portables – plage de fréquence MHz				
Largeur de bande (kHz)				
Détails additionnels				

*Ce formulaire est aussi disponible en anglais sur demande

Informations additionnels :

Dispositifs de radiocommunication de faible puissance autorisés sous licence

Les dispositifs de radiocommunications de faible puissance comprennent ..., les appareils radio bidirectionnels portatifs du service radio familial (FRS) et les microphones et caméras sans fil. L'exigence d'obtenir une licence radio dépend du Cahier des charges sur les normes radioélectriques (CNR) en vertu duquel chaque dispositif de faible puissance a été approuvé pour utilisation au Canada.

Les dispositifs approuvés en vertu du CNR-210 ou du CNR-310 n'ont pas besoin de licence radio. Par contre, les dispositifs approuvés en vertu du CNR-123, doivent obtenir une licence radio conformément au paragraphe 4(1) de la *Loi sur la radiocommunication* et aux politiques contenues dans le présent document.

5.2 Microphones sans fil

Une seule licence de station radio du service mobile sera délivrée pour tous les microphones associés au système, et une seule licence radio de station terrestre sera délivrée pour tous les récepteurs fixes associés au système. La licence de station mobile indiquera toutes les fréquences d'émission autorisées et la licence de station terrestre indiquera toutes les fréquences de réception autorisées, mais les droits de licence ne seront facturés que pour un seul canal

5.3 Caméras sans fil

Les caméras sans fils approuvées en vertu du CNR-123 fonctionnent dans au moins une des sous-bandes de télédiffusion suivantes : 54-72 MHz, 76-88 MHz, 174-216 MHz, 470-608 MHz, 614-806 MHz.

Une seule licence radio de station mobile sera délivrée pour toutes les caméras associées au système, et une seule licence radio de station terrestre sera délivrée pour tous les récepteurs fixes associés au système. La licence de station mobile indiquera toutes les fréquences d'émission autorisées et la licence de station terrestre indiquera toutes les fréquences de réception autorisées, mais les droits de licence ne seront facturés que pour un seul canal (capacité de canal « 01 »).

Les fréquences des caméras sans fil seront sélectionnées de manière à garantir qu'il n'y aura pas de brouillage à la réception des signaux de radiodiffusion disponibles dans les environs immédiats. Une autorisation à l'égard d'un système de caméras sans fil ne sera accordée qu'aux organismes de sécurité nationale et publique.

Autres informations que vous retrouverez dans cette procédure aux besoins.

6. Exigences d'autorisation et d'exploitation des dispositifs sans fil de transmission de la voix et de données

7. Services d'information publique et autres services autres que de radiodiffusion dans la bande 88,0 107,5 MHz

Pour plus d'information à ce sujet consulter notre CPI-2-1-11 à l'adresse Internet
<http://www.ic.gc.ca/epic/site/smt-gst.nsf/fr/sf08883f.html>

Les demandes peuvent être envoyées à nos bureaux par courrier à l'adresse électronique : spectre.region.quebec@ic.gc.ca ou par télécopieur au 514 283-7035. Pour qu'on puisse les traiter adéquatement, nous vous demandons de fournir tout renseignement pertinent à la station radio projeté dont les informations suivantes :

- **Fréquences souhaitées;**
- **Type de radio** (modèle);
- **Nombre de radios;**
- **But** (communication verbale, transmission de données, télémétrie ou autre);
- **Largeur de bande occupée** (en kilohertz);
- **Puissance de sortie RF** (en watts);
- **Type d'antenne, gain d'antenne** (en décibels) et **hauteur** de celle-ci;
- **Type de station** (émetteur-récepteur portatif, répéteur, station mobile, etc.);
- **Bande de fréquences de fonctionnement** (de xxx à yyy);
- **Nombre de canaux requis;**
- **Emplacement et zone d'exploitation.**

De plus dans le cas d'un système bases et mobiles plus complexe, les formulaires;

Demande de licence en vue de l'installation et de l'exploitation d'une station radio au Canada : IC-2365

Demande de licence de station radio mobile : IC-2366

Disponible à l'adresse Internet : http://www.ic.gc.ca/epic/site/smt-gst.nsf/fr/h_sf06007f.html